



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

La Ministre

Paris, le

12 OCT. 2020

Madame la Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales,

Le travail détaché est régi par la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 révisée en 2018, qui prévoit le principe, pour un travailleur de l'Union européenne exécutant son activité professionnelle pour une durée limitée dans un État autre que celui dans lequel il l'exerce habituellement, l'application de l'essentiel du droit du travail et, selon les cas, des conventions collectives, applicables dans l'État de destination.

Le recours au travail détaché s'accroît dans certains secteurs. Particulièrement dans un contexte de croissance du chômage, je souhaite développer d'autres canaux de recrutements. De manière générale, les déterminants du recours au travail détaché sont mal connus. C'est pourquoi je souhaiterais que vous diligentiez une mission afin de documenter les éléments suivants :

- une description du travail détaché en France : typologie des entreprises y recourant, et des travailleurs détachés (métiers et qualifications notamment), principaux secteurs et branches professionnelles y faisant appel, modes d'organisation de la sous-traitance (travail temporaire, autres..) ;
- les raisons présidant à ce recours : absence de compétences équivalentes sur le territoire national ou dans certains bassins d'emploi ; moindre attractivité de certains métiers ; coût de la protection sociale dans les États membres d'origine ; activité non pérenne en France ; autres raisons ;
- les autres réponses possibles aux besoins des entreprises concernées et les difficultés à résoudre pour faciliter l'émergence de solutions alternatives ;

.../...

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75739 Paris cedex 15

- les mesures nationales, conformes au droit de l'Union européenne, susceptibles de contenir et même de réduire le recours au travail détaché et d'en assurer un usage pertinent et régulier au regard des principes qui l'ont fondé à l'origine et de son encadrement juridique.

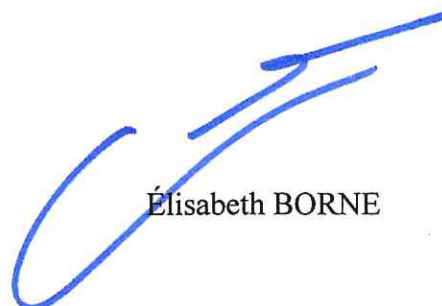
Si possible, un parangonnage avec les principaux pays comparables en termes d'accueil de travail détaché sera mené.

Vous prendrez l'attache des acteurs locaux et nationaux, le cas échéant européens compétents, notamment les fédérations d'employeurs des secteurs principalement concernés, les partenaires sociaux, et les autorités communautaires afin d'éclairer votre réflexion. Vous pourrez également contacter le représentant français au conseil d'administration de l'Autorité européenne du travail.

Vous pourrez vous appuyer sur la Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle, la Direction générale du travail, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la Direction de la sécurité sociale et la Délégation aux affaires européennes et internationales et, le cas échéant, son réseau de conseillers afin de mener à bien cette mission.

Je souhaite pouvoir disposer de ce rapport dans le courant du mois de janvier 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, l'expression de mes salutations les meilleures.



Élisabeth BORNE